

SIEGE DE BRUXELLES
Boulevard Clovis 15
1000 Bruxelles
Tél. 02 230 81 82
Fax 02 230 80 08

SIEGE D'ANVERS
Van der Sweepstraat 3 bus 44
2000 Antwerpen
Tél. 03 216 28 90
Fax 03 238 86 65

Bureau régional :

Bxl

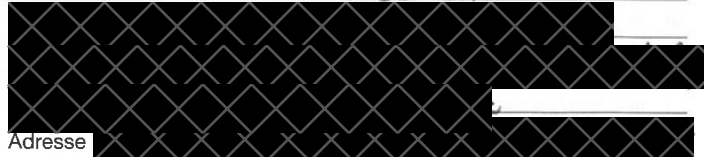
V. ref.: _____

N. ref.: _____

RAPPORT N° : 226/100122/04

PROCES-VERBAL DE CONTROLE D'UNE INSTALLATION ELECTRIQUE BASSE TENSION

ADRESSE DE L'INSTALLATION : Rue Émile Claus 54
1050 Bxl



Adresse

INSTALLATEUR : ex De launoy

Adresse :

TVA ou CI :

EAN : _____

Ref.: _____ Compteur n°: 20241530

Index : _____

Date du contrôle : 28/1/10 Type de contrôle : examen de conformité - visite de contrôle suivant :

(RGIE art. 270) (RGIE art. 271) (RGIE art. 276) (RGIE art. 276bis) (A.R. 2.6.2008) (RGPT art. 262) (R.T. art. 231) (Prescriptions distributeur)

Type d'installation : Nouvelle - Extension - Modification - Temporaire - Renforcement - vente d'habitation ; Type locaux : App 2ème étage

Début travaux : Fondations avant - après 1.10.81 - Installation électrique avant - après 1.10.81 - 1.1.83 RGIE art. 86

Raccordement : Tension 3 V Protection raccordement max 40 A

Câble aliment, tableau, princ. : 3 X 10 mm² Inter.gén. : type Δ40A/300mA

Type électrode de terre : boucle - barres - piquets - conducteur horizontal Schéma : TT

Nombre de tableaux : 1 ; Nombre de circuits term.: 6 ; RA : 28 Ohm; RI tot > 50 MOhm

Facteurs d'influences externes :

DESCRIPTION :

CONTROLES effectués : voir verso

INFRACTIONS CONSTATÉES ET/OU NOTES :

* Identifier les circuits

* Schémas manquents.

* Rames avec terre doivent être raccordées à la terre. (Cuisine 2x)

PROCES-VERBAL DE CONFORMITE

Vu le :

le responsable du distributeur

nom :

signature :

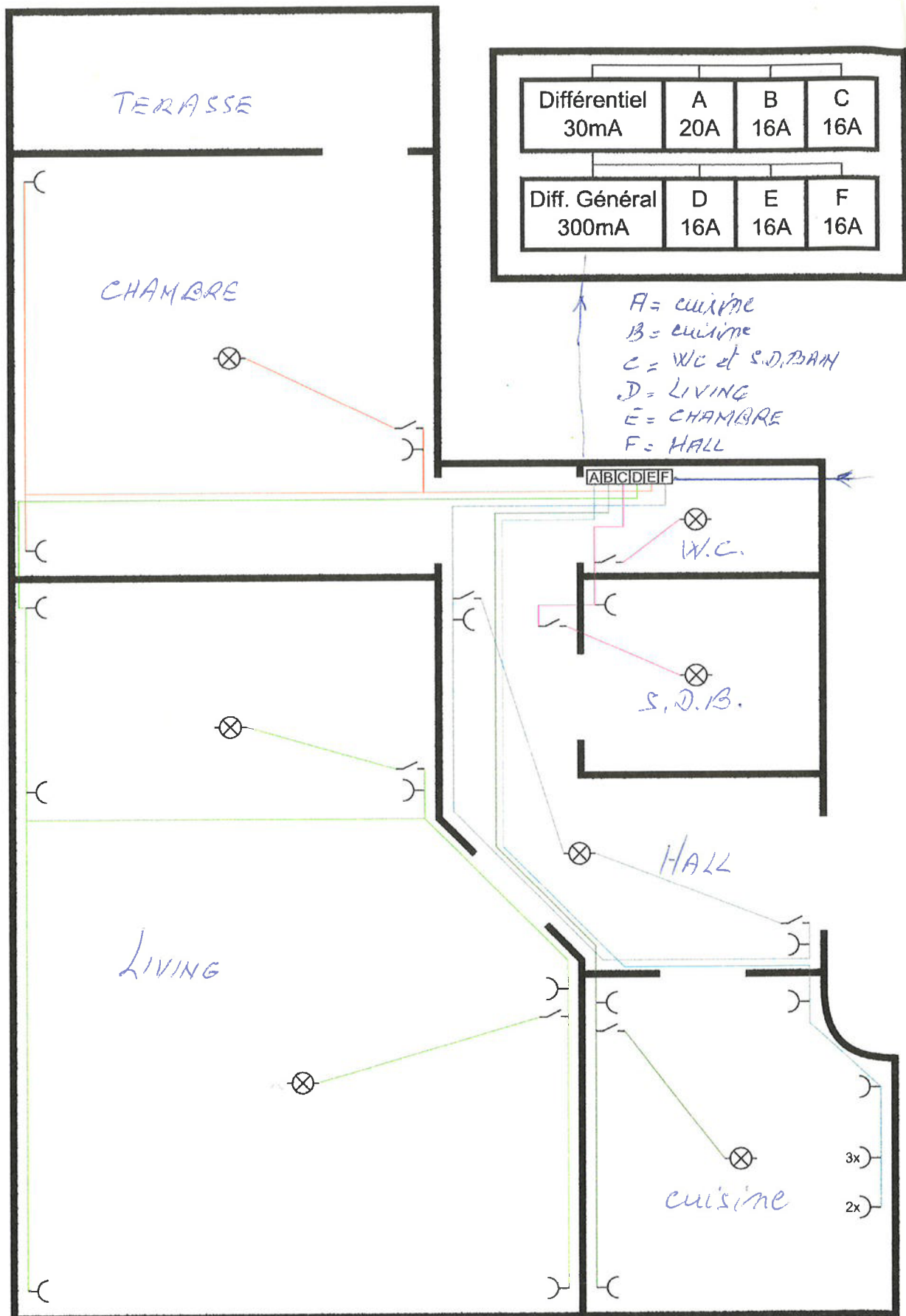
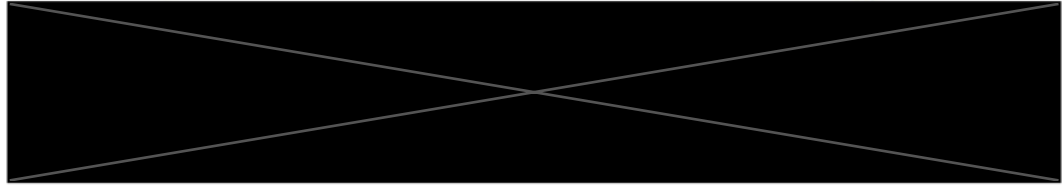
DEVOIRS du PROPRIETAIRE, GESTIONNAIRE ou LOCATAIRE : voir verso.

- CONCLUSION :
1. L'installation est conforme. Les bornes d'entrées du DPCDF général sont scellées et les schémas unifilaires et de situation ont été visés. L'installation doit être vérifiée avant le _____ (art. 271 RGIE) ainsi qu'avant mise en service après modification ou extension importante exécutée avant cette date.
 2. L'installation n'est pas conforme.
 3. L'installation peut être maintenue en service pour autant qu'il soit remédié sans retard aux infractions mentionnées et pour autant que les mesures nécessaires soient prises pour que l'installation ne présente pas de danger pour les personnes et les biens.
 4. L'installation n'est pas conforme. L'installation doit être vérifiée par le (même) organisme avant le : _____

L'AGENT VISITEUR : 226 Desmedt

n° + nom + signature

Le directeur,



BTV

0479/97. 51. 18

référence au report

100127/2

